



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-509

Déposé le : 10.05.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Squatte des halles Heinecken, le contribuable boirait-il la chope jusqu'à la lie

Texte déposé

Depuis quelques années le nombre de squats se multiplie dans le canton. Le Conseil d'Etat a fait pression sur la société des transports lausannois afin que celle-ci mette à disposition du collectif « Jean Dutoit », l'ancienne halle Heinecken, à Renens.

L'évacuation de ces locaux ainsi que la maison de l'avenir à Renens a mobilisé la Police cantonale, la Police de l'ouest, les services sociaux, le personnel de la voirie, etc..

Nous avons pu apprendre qu'au terme de l'occupation de la halle Heinecken, un solde de 35'000 Frs d'électricité et chauffage sont dus au propriétaire des locaux.

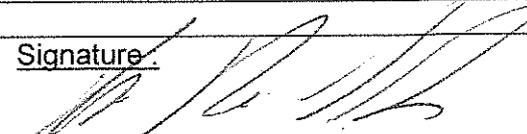
Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat afin que les contribuables de ce canton ne financent pas ce type de location sauvage :

- 1) Qui va payer solde de 35'000 Frs de charges d'électricité et chauffage ? Le collectif « Jean Dutoit » s'est-il engagé à le faire ?
- 2) Le solde des frais pour la remise en état des locaux, évacuation des déchets et mobiliers a-t-il été facturé aux occupants ?
- 3) Le solde des factures devra-t-il être pris en charge par les contribuables ?
- 4) Qu'en est-il du paiement des frais occasionnés par la présence des différents services publics (Police, Services sociaux, voirie, etc...) ?
- 5) Lors de l'évacuation du site, un contrôle des titres de séjour des occupants des locaux a-t-il été effectué ? Si oui, qu'elle était la proportion des personnes en possession d'un titre de séjour valable et celles en situation irrégulière ?
- 6) Qu'est-il advenu des éventuelles personnes en situation irrégulière ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Signature :
Michel Miéville 
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :